

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Tessonnière, régulièrement convoqué sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

24 présents + 3 pouvoirs (23 votes sur 28, M. Olivier FOUILLET ne prend pas part au vote) :
Quorum atteint (15)

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Sébastien FAURE, Huguette ROUSSEAU, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD (suppléant)
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

3 pouvoirs :

- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Sylvie NOBLET-HORTET a donné pouvoir à Micheline REAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Sylvie NOBLET-HORTET, Françoise RICHARD, Pascal BIRONNEAU, Mathias DIXNEUF, Alain JEZEQUEL (départ à 19h45)

Fabrice DURAND a été élu secrétaire de séance

=====

**REHABILITATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE
Fonds de concours de la Commune d'Airvault**

- Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 – article 186-I
- Considérant le souhait de la Commune d'Airvault de s'engager financièrement dans le projet de réhabilitation de la piscine communautaire par l'attribution d'un fonds de concours, conformément à la convention ci-annexée,

Monsieur Daniel ROBERT, 2^{ème} Vice-président présente le projet de fonds de concours avant de le soumettre au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Olivier FOUILLET, ne prend pas part au vote) :

- ✓ de signer la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours de la Commune d'Airvault de 200 000€ dans les conditions définies comme suit :
 - 40% après l'attribution des marchés et sur présentation d'une attestation de commencement de travaux
 - 40% dès lors que la CCAVT pourra justifier un montant de travaux réalisés et ordonnancés de plus de 1 000 000€HT
 - Le solde à la mise en service de l'équipement et son ouverture au public.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 20 décembre 2023
Et ont signé le Président et le secrétaire,

Le secrétaire de séance,
Fabrice DURAND

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231221-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2023

Publication le : 21-12-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LA COMMUNE D'AIRVAULT A LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE D'AIRVAULT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°2023- du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet sollicitant un fonds de concours à la Commune d'Airvault pour le financement du projet de réhabilitation de la piscine Communautaire d'Airvault.
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Airvault n° 2022-070 portant acceptation du don de l'association des Ateliers Protégés du Poitou et l'engagement municipal à apporter son soutien financier pour les projets visant à améliorer l'accessibilité des personnes en situation d'handicap pour accéder aux équipements publics,
- Vu le budget de la commune d'Airvault 2023 qui a ouvert les crédits en section d'investissement et la délibération n°2023-xx autorisant d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Considérant le soutien financier de la Ville d'Airvault, au projet de réhabilitation de la piscine d'Airvault, porté par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, répond à l'engagement communal vis-à-vis de l'association donatrice,

ENTRE

La Commune d'Airvault, représentée par son 1^{er} adjoint, M. Jacky JOZEAU, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° DEL2023-XXX en date du 20 décembre 2023, ci-après dénommée « La Commune » d'une part

ET

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, représentée par son président, M. Olivier FOUILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° XXXXXX en date du 19 décembre 2023, dénommée « CCAVT » d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération N° 2022-070 en date du 5 septembre 2022, la Commune d'Airvault a accepté un don de l'Association des Ateliers Protégés du Poitou. A cet effet, elle s'est engagée à respecter deux conditions :

- De participer à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour accéder aux structures ou équipements publics
- Que les travaux soient réalisés sur la seule commune déléguée d'Airvault

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet a lancé un important programme de réhabilitation de la piscine d'Airvault. A ce titre, une attention particulière a été portée sur les travaux permettant l'accessibilité de l'équipement à toute personne en situation de handicap.

Considérant que cette opération répond à l'engagement et au respect des conditions édictées lors de l'acceptation du don, la Commune d'Airvault a décidé d'apporter un soutien pour le financement de ces travaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention est conclue afin de déterminer les modalités de participation financière de la Commune d'Airvault à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour la réhabilitation de la piscine d'Airvault

ARTICLE 2 : Engagement des Parties

- La CCAVT s'engage à réaliser les travaux de réhabilitation de la piscine d'Airvault, dans le respect des règles d'accessibilité des établissements recevant du public.
- La Commune s'engage à un cofinancement du projet par le versement d'un fonds de concours

ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours est fixé à 200 000 € plafonnés à 10 % du montant total du projet estimé à 2 500 000 € HT.

ARTICLE 4 : Versement du fonds de concours

Le fonds concours sera versé selon les modalités suivantes :

- 40 % après l'attribution des marchés et sur présentation d'une attestation de commencement de travaux
- 40 % dès lors que la CCAVT pourra justifier un montant de travaux réalisés et ordonnancés de plus de 1 000 000 € HT
- Le solde à la mise en service de l'équipement et son ouverture au public.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Airvault, le décembre 2023

Pour la CCAVT-Préfecture

Madame **OLIVIERE MARSAILLÉ**
079 2009 146 - 2023 12 21 42-DE

voir fonction
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2023

Publication le : 21-12-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48